

EXEMPLAIRE CLIENT

CONDITIONS PARTICULIERES

POLICE N° : 45.318.606	CLIENT : K02922	AVENANT N° : 000
GESTION. : 1154-P04484		INSPECTEUR : N6

La présente police d'assurance est régie par les conditions particulières et spéciales ci-dessous ainsi que par les conditions générales 1154-260-05/14 jointes en annexe

PRENEUR D'ASSURANCE	GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE BELGIQUE ASBL Avenue Winston Churchill, 35 1180 BRUXELLES
--------------------------------	--

INTERMEDIAIRE	ELITIS LANGE Avenue Athéna, 2/4 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE
----------------------	---

RISQUE ASSURE	Responsabilité civile et accidents corporels Activités de scoutisme organisées par le preneur d'assurance ou organisées sous son égide, comme mentionné aux conditions spéciales ci-annexées.
----------------------	--

ECHEANCE	01 janvier
-----------------	------------

PRISE D'EFFET	01 septembre 2014
----------------------	-------------------

PRIME	pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2014 1.428,00 EUR, à majorer des taxes
--------------	--

PRIME A	01/01/2015 : 4.284,00 EUR, à majorer des taxes;
L'ECHEANCE	01/01/2016 : PRIME PROVISIONNELLE VARIABLE

Fait en double à Liège, le 15 septembre 2014.

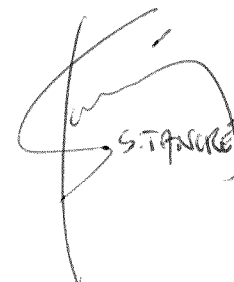
Pour Ethias
Pour le Comité de direction
Valérie Kriescher
Responsable de service



Le preneur d'assurance



KOEN THONEER



S. TANCK

ASSURANCE COLLECTIVE CONTRE LES ACCIDENTS

C O N D I T I O N S S P E C I A L E S

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

ACTIVITES ASSUREES

Les activités de scoutisme organisées par le preneur d'assurance ou sous son égide, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Sont notamment considérées comme activités scoutées :

- les jeux, sorties, hikes, camps, fêtes d'unités et autres activités similaires ;
- les excursions et voyages ;
- la pratique de sports (entraînements, compétitions ou rencontres amicales), à l'exclusion des sports aériens en général (parachutisme, vol à voile, delta-plane, parasailing, etc.), la plongée sous marine, le kitesurf, les sports moteur en général (quad, karting, etc.), les sports de combat (à l'exception du judo), le tir à l'arme à feu.
- les activités de spéléologie, varape, death-ride, descente en rappel, randonnée en montagne, canyoning et autres sports d'eaux vives, pour autant qu'elles soient pratiquées dans le respect des règles de sécurité en vigueur et encadrées par des moniteurs agréés. Il est précisé que ces activités ne sont organisées qu'occasionnellement et ne s'adressent qu'à une petite partie des membres âgés, en principe, de 17 ans et plus.

ASSURES

En complément du point 3 du titre "Définitions" des conditions générales, il est précisé qu'ont la qualité d'assurés au sens de la présente police :

- les membres affiliés du preneur d'assurance.

Rue des Croisiers 24
 B-4000 LIEGE
 Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
 info.assurance@ethias.be



45.318.606/000/CG 1154-260-06/13

GARANTIES ET MONTANTS ASSURES

Garanties accordées	Montants assurés
DIVISION A - RESPONSABILITE CIVILE	
- dommages corporels et immatériels consécutifs (par sinistre)	5.000.000,00 EUR
- dommages matériels et immatériels consécutifs (par sinistre)	625.000,00 EUR
- dommages immatériels purs résultant d'un accident dans le chef des assurés (par sinistre)	125.000,00 EUR
- défense civile	cfr article 12.B.1 des conditions générales
DIVISION B - PROTECTION JURIDIQUE	
- défense pénale (par sinistre)	25.000,00 EUR
- cautionnement (par sinistre)	12.500,00 EUR
- recours civil (par sinistre)	12.500,00 EUR
DIVISION C - ACCIDENTS CORPORELS	
* frais de traitement et de funérailles	
- frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence	100% dudit tarif
- prothèse dentaire: maximum par sinistre	500,00 EUR
maximum par dent	125,00 EUR
- frais de transport de la victime	barème accidents du travail
- frais funéraires jusqu'à concurrence de	620,00 EUR
* indemnités forfaitaires	
- en cas de décès (par victime)	2.500,00 EUR
- en cas d'invalidité permanente (par victime)	risque non couvert
l'article 10 B des conditions générales est abrogé.	
- en cas d'incapacité temporaire	risque non couvert
l'article 10 C des conditions générales est abrogé.	

DECLARATION

Le preneur d'assurance s'engage à tenir à jour un registre de ses membres affiliés. Il autorisera Ethias à consulter ce registre, à toute demande de celle-ci.

Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE
Tél. 04 220 31 11 - Fax 04 220 30 05
info.assurance@ethias.be



45.318.606/000/CG 1154-260-06/13

PRIME

La présente assurance est conclue moyennant le paiement d'une prime annuelle calculée à raison de 2,52 EUR, à majorer des taxes (y compris la garantie Protection juridique).

La prime annuelle totale ne pourra toutefois être inférieure à :

- | | |
|---|------------|
| - pour l'assurance "responsabilité civile et accidents corporels" | 100,00 EUR |
| - pour la garantie "protection juridique" | 12,50 EUR |

A chaque échéance, il sera perçu une prime provisionnelle comme indiqué au chapitre suivant. En fin d'année d'assurance, Ethias invitera le preneur d'assurance à régulariser la prime en fonction du nombre exact de membres affiliés.

PRIME PROVISIONNELLE

La prime provisionnelle est déterminée conformément aux dispositions de l'article 19 des conditions générales.

Elle est toutefois fixée comme suit :

- le 1er septembre 2015 : 4.284,00 EUR, à majorer des taxes;
- à partir du 1er septembre 2016: cfr. article 19 des conditions générales.